

**Revenus d'épargne sous forme d'intérêts payés au cours de
l'année 200...**

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX

**Déclaration de Retenue à la Source
(article 7 de l'ordonnance Souveraine n°.... du)**

Rappel des dispositions pratiques développées dans l'article 7 :

« 1. Les agents payeurs doivent verser les retenues effectuées à la Direction des Services Fiscaux au plus tard le **31 mars** de l'année suivant le paiement des intérêts. Le versement sera accompagné d'une déclaration faisant ressortir la répartition des montants entre les Etats membres de la Communauté européenne

6. Dans le délai précité, l'agent payeur peut rectifier une retenue prélevée à tort en produisant toutes les justifications du versement indu. Sous cette condition, il pourra procéder à la compensation entre le trop versé et les retenues exigibles par Etat de résidence des bénéficiaires. »

IDENTIFICATION DE L' AGENT PAYEUR	
1	N°DSEE :
2	Dénomination et siège social :
3	Contact : identité & position
4	Contact : coordonnées téléphoniques

DECLARATION DE LA RETENUE A LA SOURCE						
	ETAT DE RESIDENCE DES BENEFICIAIRES		Montant prélevé sur la déclaration courante	Régularisation de retenues antérieurement prélevées	Année	RETENUE NETTE A DECLARER
1	Allemagne	DE				
2	Autriche	AT				
3	Belgique	BE				
4	Chypre	CY				
5	Danemark	DK				
6	Espagne	ES				
7	Estonie	EE				
8	Finlande	FI				
9	Grèce	GR				
10	Hongrie	HU				
11	Irlande	IE				
12	Italie	IT				
13	Lettonie	LV				
14	Lituanie	LT				
15	Malte	MT				
16	Pays-Bas	NL				
17	Pologne	PL				
18	Portugal	PT				
19	République Slovaque	SK				
20	République Tchèque	CZ				
21	Royaume-Uni	GB				
22	Slovénie	SI				
23	Suède	SE				
24	Inconnu	XXX				
25	TOTAUX					

Le versement d'un montant total de€ a été effectué le sur le compte XXXX/XXX/XXX/XXXX

La présente déclaration est certifiée exacte et complète

Le : --- / --- / 20--- Signature & Nom du signataire :

(représentant légal)

Date de réception :	Réservé à l'Administration: